



## Politique d'annulation d'une inscription

### Période pour l'annulation d'une inscription à l'automne

Avant le 20 août	Remboursement à l'exception de 5 \$ pour couvrir les frais d'administration.
Du 20 août au jour précédent le début de la saison	Remboursement à l'exception de 65 \$ pour couvrir les frais d'administration et de Patinage Canada.
Du début de la saison jusqu'à 2 semaines suivant le début de saison	Remboursement de 50 % du coût d'inscription après avoir initialement retiré 65 \$ pour couvrir les frais d'administration et de Patinage Canada.  Ex. Pour une inscription à 200 \$, le remboursement sera de 67,50 \$. (200 \$ d'inscription – 65 \$ de frais d'administration/Patinage Canada = 135 \$ - 50 % = 67,50 \$)
2 semaines après le début de la saison	Aucun remboursement

### Période pour l'annulation d'une inscription à l'hiver (demi-saison), si cette option est offerte

Avant le 20 décembre	Remboursement à l'exception de 5 \$ pour couvrir les frais d'administration
Du 20 décembre au jour précédent le début de la demi-saison	Remboursement à l'exception de 65 \$ pour couvrir les frais d'administration et de Patinage Canada
Du début de la demi-saison jusqu'à 2 semaines suivant le début de la demi-saison	Remboursement de 50 % du coût d'inscription après avoir initialement retiré 65 \$ pour couvrir les frais d'administration et de Patinage Canada.  Ex. Pour une inscription à 150 \$, le remboursement sera de 42,50 \$. (150 \$ d'inscription – 65 \$ de frais d'administration/Patinage Canada = 85 \$ - 50 % = 42,50 \$)
2 semaines après le début de la demi-saison	Aucun remboursement.

### Remboursement pour raison médicale

Sur présentation d'un billet médical indiquant que le patineur ne pourra reprendre les entraînements jusqu'à la fin de la saison, le remboursement se fait au prorata des semaines de cours restantes, jusqu'à concurrence de 15 semaines, après avoir initialement retiré 65 \$ pour couvrir les frais d'administration. Aucun remboursement ne sera émis après 15 semaines.

### Annulation des cours en cas de force majeure

Le Club s'engage à offrir un minimum de 15 semaines d'activités au cours de la saison complète ou de 8 semaines d'activités au cours de la demi-saison. S'il doit annuler des cours en raison de force majeure hors de son contrôle (ex. fermeture d'aréna), aucun remboursement ne sera fait si un minimum de 15 semaines d'activités ont eu lieu au cours de la saison complète ou de 8 semaines d'activités au cours la demi-saison.